



**SOCIETE L.D.C.**  
**S.A. à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 7.054.173,20 Euros**  
**SIEGE SOCIAL : Zone Industrielle Saint Laurent**  
**72300 SABLE SUR SARTHE**  
**576 850 697 RCS LE MANS**

### **DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, complété par le règlement délégué (UE) de la Commission du 8 mars 2016, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du nouveau programme de rachat de ses propres actions par la société LDC. Ce programme a été autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 22 août 2024.

#### **1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 31 juillet 2024 :**

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 324 743 titres représentant 1,84 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 4 047
- Opérations de croissance externe : 0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : 320 696
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : 0
- Annulation : 0

#### **2) Nouveau programme de rachat d'actions**

- **Autorisation du programme** : Assemblée générale mixte du 22 août 2024.
- **Titres concernés** : actions ordinaires
- **Part maximale du capital dont le rachat est autorisé** : 5% du capital social, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
- **Prix maximum d'achat** : 200 euros
- **Montant maximal du programme** : 176 354 200 euros

- **Modalités des rachats** : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres. Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF si d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

**Objectifs :**

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action LDC par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

(le cas échéant) de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

- **Durée de programme** : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 22 août 2024 soit jusqu'au 21 février 2026.

La présente publication est disponible sur le site internet de la société dans la rubrique « Informations réglementées » ([www.ldc.fr](http://www.ldc.fr)).

Pour toute information :

Natalia BERNARD

Email : 02.43.62.70.00

Tél : natalia.bernard@ldc.fr